

La disparition de Paris (Didier Rickner)

L'apparition de ces terrasses dites éphémères à la fin du premier confinement a donné lieu à des débordements innombrables qui ont persisté jusqu'au mois de novembre 2021 et qui se renouvelleront désormais tous les ans du 1^{er} avril au 31 octobre. Les rues parisiennes, sous prétexte de permettre aux restaurateurs de pallier les conséquences du Covid qui les avait obligés à fermer leurs établissements, ont été envahies par ces constructions qui, outre leur médiocrité – beaucoup étaient construites avec des palettes de bois – ne respectaient pas le règlement établi par la Ville de Paris (fig. 53). Fermeture bien au-delà des 22 heures autorisées, occasionnant un tapage nocturne insupportable pour les riverains, construction sur des emplacements interdits, installation de toits pourtant formellement prohibés... Ces terrasses ont largement participé au saccage esthétique des rues parisiennes sans que jamais la force publique soit mobilisée. Prolongées jusqu'à l'automne 2020, elles n'ont pour la plupart jamais été démontées. Renouvelées en 2021, elles ont désormais été pérennisées sans que jamais les différents règlements édictés par la municipalité aient été respectés. Même après la date limite de fin octobre 2021, certaines

d'entre elles ont pu rester en place plusieurs jours sans que les contrevenants soient même verbalisés – ils ne risquent qu'une amende ridicule de 135 euros – ou que des fermetures administratives soient prononcées.



53. Terrasse « éphémère » avec un toit (interdit), rue Lepic.
Nous avons choisi un modèle passable.
Beaucoup sont bien pires,
construites en palettes de bois de récupération.
(Photo : Didier Rykner, 26 octobre 2021)

La raison avancée pour justifier ces terrasses – le manque à gagner des restaurateurs pendant la pandémie – est nulle et non avenue. En réalité, ceux-ci ont été très bien indemnisés – ce qui était normal – et beaucoup ont même développé leur chiffre d'affaires avec la vente à emporter qui ne les empêchait pas de recevoir les aides de l'État. Ce prétexte ne pouvant plus être utilisé pour 2022, l'objectif plus ou moins avoué est désormais de remplacer les places de stationnement par des terrasses. L'urbanisme tactique – une installation temporaire – s'est transformé en urbanisme permanent.